

COMMUNE DE SARDENT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 023-212316806-20251202-202540-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025/40

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/11/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Fanny CADILLON-LAPORTE, Angélique THELIOL, Sandra TERRACOL

MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET, David CHASSAGNE

Etaient absents et excusés : Mmes Christelle BAUMET, Ms Régis GUYONNET

Secrétaire de séance : Mme Joëlle FAUCONNET

Objet : Délibération autorisant monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget 2026 : Budget Principal (16800)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans le quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et décide à hauteur de 81 025,00 €.

Chapitre	BP 2025	MONTANT 2026
203	29 100,00€	7 275,00€
2151	295 000,00€	73 750,00€

- Autorise monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables conformes à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie conforme

En Mairie, le 02/12/2025

Publié, le 04/12/2025

Transmis, le 03/12/2025

Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD



La secrétaire de séance, Joëlle FAUCONNET

Signé électroniquement par : Thierry GAILLARD

Date de signature : 03/12/2025

Qualité : Maire